

Séance du Conseil Municipal

Réunion du 16 juillet 2010

Date de convocation : 9 juillet 2010

Nombre de conseillers en exercice : 26 ; présents : 20 ; représentés : 5 ; absents : 1

L'an deux mil dix, le seize juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude BOBIERE, le Maire.

Présents : Claude BOBIERE, Léon CROCHET, Sylviane BRUN, Jeanick GRONDIN, Cécile GAUVRIT, Daniel GOYAU, Sylvie GUYON, Nadine BLANCHARD, Christiane BARRETEAU, Robert COUGNAUD, Marie-Claire PORTOLLEAU, Vincent PILET, Patricia BERNARD, Yannick BLANCHARD, Michel RENAUD, Daniel VRIGNAUD, Eliane DAVIAUD, Corinne PENARD, Patrick RAYNEAU, Michel MACÉ.

Représentés : Dany NAUX (*représentée par Michel MACÉ*), Serge GIRARDIN (*représenté par Nadine BLANCHARD*), Annie RENAUDINEAU (*représentée par Vincent PILET*), Valérie CHARRIER (*représentée par Marie-Claire PORTOLLEAU*), Christine BICHON (*représentée par Michel RENAUD*)

Absents : Patrice TRAINEAU

Secrétaire de séance : Christiane BARRETEAU

L'ordre du jour est le suivant :

- Vente d'un local au cabinet médical
- Interventions musique et danse dans le département
- Effacement de réseaux rue Jan et Joël Martel - Conventions avec le SYDEV
- Mise à disposition des anciens services techniques au profit d'une association
- Dénomination d'une voie
- Recrutement d'un policier municipal
- Création d'un régime indemnitaire
- Fixation du tarif des vacations funéraires et d'une régie de recettes
- Subvention aux communes sinistrées du Var
- Marchés à Procédure Adaptée
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Marais et Bocage

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30

Objet – Vente d'un local au cabinet médical

Par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la location du local n°4 au cabinet médical au profit d'une Ostéopathe. Le terme du bail est fixé au 15 octobre prochain. Le prix de vente proposé est fixé à 54 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✂ *APPROUVE la vente du local n°4 du cabinet médical, situé rue du Chemin Bas à La Garnache;*
- ✂ *FIXE, au vu de l'avis du Service des Domaines, le prix de vente à la somme de 54 000 € TTC ;*
- ✂ *DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.*

Objet – Interventions musique et danse dans le département

Depuis 2007, la Commune de La Garnache est maître d'ouvrage du dispositif « intervention Musique et Danse » dans les écoles primaires de la Commune.

Lors de l'année scolaire 2009-2010, cette action a permis à 26 662 (21 763 en 2008/2009) élèves des écoles primaires vendéennes de bénéficier de 8 séances d'une heure sur un trimestre :

- en éveil musical par le chant pour les élèves de cycle 2 (GS, CP et CE1),
- en ateliers de pratique collective pour le cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

Le Conseil Municipal peut renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2010-2011 et décider d'organiser les interventions Musique et Danse en milieu scolaire en recrutant (sous forme de vacation) et en rémunérant les intervenants nécessaires à la mise en place de ces interventions dans les écoles primaires de la Commune.

Le Conseil Général a adopté un programme d'aide départementale afin d'assurer la poursuite de ces interventions dans le département. Une subvention de 10 € par enfant pourra ainsi être attribuée à la Commune si elle le sollicite, ainsi qu'un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2010-2011, les interventions musique et danse dans les écoles de la Commune ;

☞ SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du programme "Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire" (subvention de fonctionnement et subvention en nature) ;

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

Objet – Effacement de réseaux rue du Faubourg Saint Marcel - Conventions avec le SYDEV

Le Sydev a fait parvenir deux conventions pour des effacements de réseaux rue du Faubourg Saint Marcel pour des travaux qui se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Tranche 1 de l'impasse Saint Marcel à la rue du Puy Zellerit			
Réseaux éclairage public	40 667,00 €	50 %	20 334,00€
Réseaux éclairage public : génie civil	3 505,00 €	50 %	1 753,00 €
Génie civil du réseau téléphonique	15 037,00 €	100%	15 037,00 €
Sous-Total	59 209,00 €		37 124,00 €
Eclairage public	12 338,00 €	70 %	8 637,00 €
Sous-Total	12 338,00 €		8 637,00 €
Total	71 547,00 €		45 761,00 €

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Tranche 2 de la rue du Puy Zellerit jusqu'au lotissement de l'Ancien Moulin			
Réseaux éclairage public	37 753,00 €	50 %	18 877,00€
Réseaux éclairage public : génie civil	2 805,00 €	50 %	1 403,00 €
Génie civil du réseau téléphonique	15 373,00 €	100%	15 373,00 €
Sous-Total	55 931,00 €		35 653,00 €
Eclairage public	9 649,00 €	70 %	6 754,00 €
Sous-Total	9 649,00 €		6 754,00 €
Total	65 580,00 €		42 407,00 €

Par ailleurs, une estimation a également été demandée au Sydev pour l'effacement et l'éclairage public rue d Puy Zellerit.

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Rue du Puy Zellerit (estimation)			
Réseaux électrique	18 000,00 €	50 %	9 000,00 €
Eclairage public	4 500,00 €	70 %	3 150,00 €
Génie civil du réseau téléphonique	598,00 €	100 %	598,00 €
Total	23 098,00 €		12 748,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SYDEV.

Objet – Mise à disposition des anciens services techniques au profit d'une association

L'association l'Outil en Mains connaît actuellement des difficultés de fonctionnement liées au fait qu'elle n'aura plus de locaux à compter de septembre prochain. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de cette association les anciens ateliers municipaux dans l'attente de leur réhabilitation. Cette mise à disposition serait faite à titre gratuit, précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ AUTORISE la mise à disposition des anciens Ateliers municipaux au profit de l'association l'Outil en mains ;

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet – Dénomination d'une voie

Il convient de procéder à la dénomination de la voie menant au château de l'Equaizière qui desservira le « Village de l'Equaizière » :

La commission « Communication – Culture - Tourisme » n'ayant pas été réunie pour proposer des noms de voies, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le présenter lors d'une prochaine séance du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ *DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour.*

Objet – Recrutement d'un policier municipal – Changement de grade

Par délibération en date du 18 juin dernier, le Conseil Municipal a ouvert un poste de policier municipal sur le grade de Brigadier. Les entretiens de recrutement ont eu lieu et à leur issue la personne retenue est actuellement en poste sur le grade de brigadier chef principal.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération du 18 juin dernier et préciser que le poste de policier municipal est ouvert sur le grade de Brigadier Chef Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ *APPROUVE la modification proposée.*

Objet – Création d'un régime indemnitaire

Les agents de la filière de police bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique instauré par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, pour les cadres d'emplois d'agents de police et gardes champêtres et le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ *INSTITUE le régime indemnitaire des agents de la filière de police, INDIQUE qu'ils bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, de manière exceptionnelle (à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse de Monsieur le Maire).*

Objet – Fixation du tarif des vacations funéraires et d'une régie de recettes

L'article L 2213-14 du CGCT dispose que les opérations liées à la police des funérailles (les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps) « s'effectuent [...] sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ».

Il appartient aux Maires des communes qui relèvent désormais de la zone de compétence de la gendarmerie nationale de prendre toutes dispositions en vue d'accomplir l'exercice de la police des funérailles sur le territoire de leur municipalité. Pour ce faire, ils peuvent recourir aux agents de la police municipale ou au garde champêtre.

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire. Chaque Maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi (entre 20 et 25 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ *INTITUE les vacations funéraires et en FIXE le prix à la somme de 20 € ;*
- ☞ *CRÉE une régie de recettes des vacations funéraires.*

Objet – Subvention aux communes sinistrées du Var

Afin de venir en aide aux victimes des pluies torrentielles qui se sont abattues le 15 juin dernier sur les Communes du Var, les collectivités territoriales peuvent apporter un soutien financier. A l'instar de l'aide versée par la Commune de La Garnache aux victimes du séisme en Haïti et aux Communes sinistrées de Vendée, Monsieur le Maire propose d'allouer le même type d'une aide aux Communes du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ *DECIDE d'attribuer une aide au profit des communes sinistrées du Var ;*
- ☞ *FIXE le montant de l'aide à la somme de 0,50 € par habitants soit 2 181,50 € ;*
- ☞ *AUTORISE Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts lors de sa séance du 8 juillet dernier.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre cette modification des statuts à l'avis du Conseil Municipal de toutes les Communes membres.

Les modifications portent sur les domaines suivants :

- ✗ Le changement de nom de l'EPCI, adopté lors de la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai dernier (*article 1*) ;
- ✗ La construction d'un atelier relais sur le Vendéopôle nécessite un ajustement du libellé actuel de la compétence développement économique (*article 5 – groupe 1 – point 1.2 locaux et bâtiment relais*) et le projet de réalisation d'une ORAC à l'échelle du Nord Ouest Vendée nécessite l'inscription dans les statuts de cette opération (*article 5 – groupe 1 – point 1.3*) ;
- ✗ Afin de poursuivre sur les projets de RAM, d'aide à l'accès à la garde à domicile en cas d'horaires atypiques et de multi-accueil, il importe de créer un groupe « petite enfance » regroupant ces compétences (*nouveau groupe 6*) ;
- ✗ La compétence « tourisme » complétée par les itinéraires de randonnées qui seront aménagés dans les prochaines années fera l'objet d'un groupe de compétences désormais bien identifié (*groupe 7*)
- ✗ Le nouveau groupe 8 « autres compétences » reprend le reliquat de l'ancien groupe 6, complété par l'éducation à la sécurité routière mise en place pour l'année scolaire 2009-2010 et la réalisation d'études d'intérêts communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) des membres présents ou représentés,

☞ *APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes « Marais et Bocage » telles que présentées dans le document joint en annexe.*

Objet - MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...]

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du dernier marché passé selon la procédure adaptée.

Centre technique municipal : Hangar métallique et aménagements annexes

Entreprises retenues :

Lot N° 1 : HANGAR METALLIQUE : SACHEMS Sas

Lot N° 2 : AMENAGEMENTS ANNEXES : BTVF Sarl

Le Conseil Municipal :

☞ *PREND ACTE de cette information*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.